

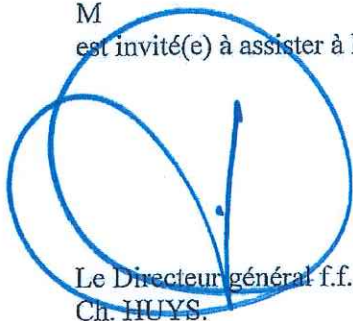
Commune de Silly



REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL
ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 26 bis, § 5, alinéa 2 et 3 de la Loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale **le lundi 05 décembre 2016 à 19h30** en la salle du Conseil communal, Place Communale 18 à 7830 Silly.

M
est invité(e) à assister à la séance.



Le Directeur général f.f.,
Ch. HUYS.



Le 25 novembre 2016.



Le Bourgmestre,
Ch. LECLERCQ.



La Directrice générale du CPAS.,
Fl. FRANCHINI.



Le Président du CPAS,
A. RASNEUR.

Ordre du jour :

1. Synergies entre la commune et le CPAS.
2. Divers.